

DÉCISION N° 2025-162DC

Objet : Inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou - Attribution (25CC017)

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Poser les bases d'une organisation collective autour des politiques d'urbanisme », et l'engagement E4 (PA13) inscrit dans les principes d'action de la labellisation LUCIE 26000, « Ecoconcevoir l'aménagement du territoire » ;

Considérant que la consultation n°24CC014 déclaré infructueuse au terme de la décision n°2024-165DC avec relance de gré à gré ;

Considérant que s'il était envisagé au terme de la consultation précitée de relancer une procédure de gré à gré, il est apparu que le pouvoir adjudicateur a revu les conditions de la consultation, rendant inapplicable la mise en œuvre d'une procédure de gré à gré ;

Considérant sur la base de ces nouvelles conditions de la consultation telles que formalisées dans le nouveau DCE, le pouvoir adjudicateur a mis en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant la consultation 25CC017 publiée le 17/10/2025 sur le JOUE, le Ouest France, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 4 offres reçues,

Considérant que l'entreprise HYDRO CONCEPT a remis l'offre ayant un meilleur avantage économique :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés :

- 25CC017 à la société HYDRO CONCEPT, sise 14 rue de l'Innovation – LES ACHARDS (85150) pour un montant de 330 940.00€ HT ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251219-2025-162DC-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 19/12/2025

Étienne GLÉMOT

Président



A handwritten signature in blue ink, consisting of two loops, is placed over the circular stamp.